

Maison des Sports de Pagaie – 2 chemin de la Victoire
77 360 Vaires-sur-Marne

Tel. +33 (0)1 45 11 08 50

Email. ffck@ffck.org

www.ffck.org

Compte-rendu de la réunion de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales

du mardi 3 décembre 2024

Etude des réclamations suite à la publication des candidatures au Conseil d'Administration

Réunion tenue le 3 décembre 2024 en présence de ses membres par visioconférence :

- Madame Catherine DRIDER, Présidente de la Commission,
- Monsieur Lucien CHAISE, membre,
- Monsieur Gilles JOHANNET, membre,
- Madame Margaux PINSON, membre.

Les services administratifs ont assisté, sans avoir participé aux délibérations, à la réunion dans le cadre de l'accompagnement administratif de la commission.

Vu le Code du sport ;

Vu les Statuts de la FFCK ;

Vu le Règlement Intérieur de la FFCK et ses annexes ;

Vu le courrier du Secrétaire général du 11 octobre 2024 informant du processus de candidatures aux élections du Comité Exécutif et du Conseil d'Administration de la FFCK ;

Vu la décision du Conseil fédéral du 12 octobre 2024 validant la date et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale électorale du 14 décembre 2024 ;

Vu la présence de l'ensemble des membres de la commission, en visio-conférence ;

Vu l'objet de cette réunion qui est d'examiner les réclamations formulées suite à la publication des candidatures au Conseil d'Administration en vue de l'Assemblée Générale Elective du 14 décembre 2024 ;

La CSOE a examiné les réclamations suivantes suite à la publication des candidatures au Conseil d'Administration de la FFCK :

- Valérie PADUANO,
- Véronique LAGOURGUE,

- Lionel FRAISSE,
- Yannaïck VANDAMME.

1- Analyse de la réclamation déposée par Madame Valérie PADUANO le 2 décembre 2024

Suite à la réunion du 25 novembre 2024, la Commission de Surveillance Electorale de la FFCK notifiait à Madame Valérie PADUANO la non-recevabilité de sa candidature à l'élection du Conseil d'administration de la FFCK qui se déroulera le 14 décembre 2024 pour les raisons suivantes :

- Non-respect de l'obligation de licence annuelle avec pratique en 2023,
- Non-respect de l'obligation de licence annuelle avec pratique en 2024 au jour du dépôt de sa candidature.

Madame Valérie PADUANO a contesté cette décision par courrier électronique du 2 décembre 2024.

Après étude de cette réclamation, et constatant les propositions de conciliation transmises par la Conférence des conciliateurs le 28 novembre 2024 pour les listes concernant le Comité Exécutif, postérieurement à la réunion de validation des candidatures au Conseil d'administration, **la Commission de surveillance électorale de la FFCK valide la recevabilité de la candidature de Madame Valérie PADUANO au Conseil d'Administration de la FFCK.**

2- Analyse de la réclamation déposée par Madame Véronique LAGOURGUE le 2 décembre 2024

Suite à la réunion du 25 novembre 2024, la Commission de Surveillance Electorale de la FFCK notifiait à Madame Véronique LAGOURGUE la non-recevabilité de sa candidature à l'élection du Conseil d'administration de la FFCK qui se déroulera le 14 décembre 2024 pour la raison suivante : non-respect de l'obligation de dépôt de la candidature par lettre recommandée avec avis de réception.

Madame Véronique LAGOURGUE a contesté cette décision par courrier électronique du 2 décembre 2024.

Après étude de cette réclamation et au regard des éléments fournis par la candidate, **la Commission de surveillance électorale de la FFCK valide la recevabilité de la candidature de Madame Véronique LAGOURGUE au Conseil d'Administration de la FFCK.**

3- Analyse de la réclamation déposée par Monsieur Lionel FRAISSE le 2 décembre 2024



Suite à la réunion du 25 novembre 2024, la Commission de Surveillance Electorale de la FFCK notifiait à Monsieur Lionel FRAISSE la non-recevabilité de sa candidature à l'élection du Conseil d'administration de la FFCK qui se déroulera le 14 décembre 2024 pour la raison suivante : non-respect de l'obligation d'être titulaire d'une licence délivrée par une association affiliée, le Radeau de la méduse n'étant pas une association, mais un outil permettant aux collaborateurs de la FFCK d'avoir une licence et bénéficier des garanties d'assurances.

Monsieur Lionel FRAISSE a contesté cette décision par courrier électronique du 2 décembre 2024.

Après étude de cette réclamation, **la Commission de surveillance électorale de la FFCK confirme sa décision prise le 25 novembre 2024 et déclare irrecevable la candidature de Monsieur Lionel FRAISSE au Conseil d'Administration de la FFCK.** En effet, la structure « Radeau de la Méduse » correspond à la FFCK, et il ne s'agit pas d'une association affiliée ayant une quelconque existence juridique.

4- Analyse de la réclamation déposée par Madame Yannaïck VANDAMME le 2 décembre 2024

Suite à la réunion du 25 novembre 2024, la Commission de Surveillance Electorale de la FFCK notifiait à Madame Yannaïck VANDAMME la non-recevabilité de sa candidature à l'élection du Conseil d'administration de la FFCK qui se déroulera le 14 décembre 2024 pour la raison suivante : non-respect de l'obligation de licence en 2023.

Madame Yannaïck VANDAMME a contesté cette décision par courrier électronique du 2 décembre 2024.

Après étude de cette réclamation, et après avoir débattu une nouvelle fois des explications fournies par Madame VANDAMME dans son acte de candidature initial et dans son courrier de réclamation, **la Commission de surveillance électorale de la FFCK est au regret de confirmer sa décision prise le 25 novembre 2024 et de déclarer irrecevable la candidature de Madame Yannaïck VANDAMME au Conseil d'Administration de la FFCK.**



*

* *

La CSOE valide le principe suivant de communication de sa décision :

- Notification individualisée à chaque candidat, relative à la recevabilité de sa candidature :
 - o Lettre recommandée avec avis de réception pour les candidatures non recevables ;
 - o Courrier électronique pour les autres candidatures.
- Actualisation de la liste des candidats au Conseil d'Administration,
- Actualisation des listes candidates au Comité Exécutif : l'ordre de présentation des listes au Comité Exécutif ayant fait l'objet d'un tirage au sort par la Commission de Surveillance Electorale, la liste « Unis au fil des performances » de Monsieur Jean-Pascal CROCHET apparaîtra désormais en Liste 1, et la liste « S'engager et naviguer, naturellement » de Monsieur Pascal BONNETAIN en Liste 2,
- Mise en ligne sur le site internet de la FFCK.

* * *

Pour la Commission de Surveillance Electorale,
Madame Catherine DRIDER,
Présidente

